

MISFITS ACADEMY

Règlement intérieur

SAISON
2026/2027

Version consolidée

Cadre de fonctionnement des activités artistiques, culturelles et pédagogiques

Dispositif artistique, culturel et
pédagogique dédié aux danses
urbaines, à la création chorégraphique,
à la transmission culturelle et aux
pratiques associées

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le présent règlement intérieur définit les règles applicables aux activités artistiques, culturelles et pédagogiques développées dans le cadre de MISFITS ACADEMY, notamment les cours, ateliers, stages, formations, répétitions, créations, restitutions, rencontres, événements et projets collectifs.

Il précise les modalités particulières de fonctionnement liées aux activités artistiques, culturelles et pédagogiques mises en œuvre par l'association LUCCINI PRODUCTIONS à travers MISFITS ACADEMY.

Il complète les statuts de l'association LUCCINI PRODUCTIONS, le règlement intérieur général de l'association ainsi que les conditions générales d'adhésion, d'inscription et de participation applicables aux activités de MISFITS ACADEMY.

Les Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation précisent notamment les dispositions relatives aux modalités d'inscription, aux tarifs, aux modalités de paiement, aux échéanciers éventuels, aux annulations, aux remboursements, aux avoirs ainsi qu'aux engagements financiers applicables aux activités proposées par LUCCINI PRODUCTIONS dans le cadre de MISFITS ACADEMY.

En cas de contradiction entre le présent règlement intérieur et les statuts de l'association LUCCINI PRODUCTIONS, les dispositions statutaires prévalent.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Structure artistique, culturelle et pédagogique : MISFITS ACADEMY

Association porteuse : LUCCINI PRODUCTIONS

Statut juridique : Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 4 place du Muguet Nantais - Boulevard Émile Gabory - 44200 Nantes (Loire-Atlantique)

Date d'adoption : 05 août 2026

DÉFINITION DE MISFITS ACADEMY

MISFITS ACADEMY constitue le dispositif artistique, culturel et pédagogique développé par l'association LUCCINI PRODUCTIONS dans le domaine des danses urbaines, de la création chorégraphique, de la transmission culturelle et de l'accompagnement des pratiques artistiques.

MISFITS ACADEMY ne dispose pas d'une personnalité juridique distincte et exerce ses activités dans le cadre administratif, juridique et organisationnel défini par LUCCINI PRODUCTIONS.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU DOCUMENT	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
DÉFINITION DE MISFITS ACADEMY	3
PRÉAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBJET	5
ARTICLE 2 - PRINCIPES ET VALEURS	5
ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET ACCÈS	6
ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES	6
ARTICLE 5 - ORGANISATION DES ACTIVITÉS	8
ARTICLE 6 - INTERVENANTS ET PRESTATAIRES	9
ARTICLE 7 - ORIENTATION PÉDAGOGIQUE	9
ARTICLE 8 - COMPORTEMENT ET VIE COLLECTIVE	10
ARTICLE 9 - SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE PRATIQUE	10
ARTICLE 10 - MINEURS	11
ARTICLE 11 - ABSENCES ET PONCTUALITÉ	12
ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE	13
ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	13
ARTICLE 14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	14
ARTICLE 15 - MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS	14
ARTICLE 16 - COMMUNICATION	15
ARTICLE 17 - PROJETS ARTISTIQUES ET REPRÉSENTATIONS	16
ARTICLE 18 - DÉPLACEMENTS ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES	17
ARTICLE 19 - RESPECT DES LIEUX	18
ARTICLE 20 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES	19
ARTICLE 21 - TRAITEMENT DES DIFFÉRENDS	19
ARTICLE 22 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	20
ARTICLE 23 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION	20
VERSION DU DOCUMENT	21
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	21
ARCHIVAGE	21

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de MISFITS ACADEMY, dispositif artistique, culturel et pédagogique développant des projets autour des danses urbaines, de la création chorégraphique, de la transmission culturelle et des pratiques collectives, porté par l'association LUCCINI PRODUCTIONS.

Il complète les statuts et le règlement intérieur général de l'association LUCCINI PRODUCTIONS ainsi que les conditions générales d'adhésion, d'inscription et de participation applicables aux activités spécifiques de MISFITS ACADEMY.

Il s'applique à toute personne participant ou contribuant aux activités de MISFITS ACADEMY, notamment les participants, représentants légaux, intervenants, bénévoles et personnes associées aux projets, dans le cadre des cours, ateliers, stages, parcours pédagogiques, répétitions, créations artistiques, restitutions, événements et projets collectifs proposés.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement intérieur définit les règles de fonctionnement de MISFITS ACADEMY.

Il encadre l'ensemble des activités développées dans le cadre de MISFITS ACADEMY, notamment les enseignements, ateliers, stages, formations, créations artistiques, répétitions, spectacles, rencontres, actions culturelles et projets collectifs mis en œuvre par l'association LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 2 - PRINCIPES ET VALEURS

MISFITS ACADEMY repose sur les principes suivants :

- pratique artistique accessible à tous les niveaux ;
- respect des personnes, des corps et des espaces ;
- absence de toute discrimination ;
- transmission culturelle et artistique ;
- progression pédagogique structurée ;
- sécurité des personnes et respect de leur intégrité physique et morale ;
- engagement dans un cadre collectif favorisant le respect, l'écoute, la coopération et la créativité.

Ces principes s'inscrivent dans l'objet et les valeurs portés par l'association LUCCINI PRODUCTIONS, notamment la transmission de la culture hip-hop, le développement artistique et la création collective.

MISFITS ACADEMY s'inscrit dans l'histoire et les valeurs de la culture hip-hop, dont elle favorise la découverte, la transmission et la pratique dans un cadre artistique, éducatif et collectif.

Les participants sont invités à respecter l'histoire, les influences, les disciplines et les valeurs constitutives des cultures hip-hop transmises dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY, notamment les notions de respect, de créativité, d'expression individuelle et de partage.

ARTICLE 3 - INSCRIPTION ET ACCÈS

L'inscription aux activités de MISFITS ACADEMY est effective après :

- l'acceptation du présent règlement intérieur ;
- la validation administrative de l'inscription par LUCCINI PRODUCTIONS ;
- le règlement de la cotisation associative et des sommes dues selon les modalités prévues lors de l'inscription ;
- la transmission des documents administratifs requis lorsque cela est nécessaire.

MISFITS ACADEMY peut proposer des cours d'essai, périodes de découverte ou dispositifs permettant aux participants de découvrir les activités avant une inscription définitive.

Pendant ces périodes, les participants sont soumis aux dispositions du présent règlement intérieur.

La participation à un cours d'essai ou à une période de découverte ne constitue pas une inscription définitive et ne garantit pas automatiquement une place dans un groupe ou une activité.

L'intégration définitive demeure soumise aux modalités d'inscription définies par LUCCINI PRODUCTIONS, aux capacités d'accueil des espaces utilisés ainsi qu'aux critères pédagogiques applicables.

L'accès aux cours peut être limité en fonction :

- du niveau technique ;
- de l'âge ;
- de la capacité d'accueil des salles ;
- des impératifs de sécurité ;
- des besoins et de la cohérence pédagogiques.

Toute décision de refus d'inscription, de changement de groupe ou de limitation d'accès est motivée et fondée sur des critères objectifs.

En cas de contestation, un recours interne peut être formé par écrit auprès de la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY.

Celle-ci peut recueillir l'avis du responsable pédagogique avant de statuer.

Une réponse motivée est communiquée par écrit dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la réception du recours.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'inscription aux activités de MISFITS ACADEMY implique l'acceptation des conditions financières applicables aux activités proposées par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les participants ou, pour les mineurs, leurs représentants légaux s'engagent à régler :

- la cotisation annuelle d'adhésion à l'association LUCCINI PRODUCTIONS ;
- les frais liés aux activités choisies (cours, forfaits, cartes, stages, ateliers, formations ou toute autre activité proposée) ;
- toute somme due au titre des services ou prestations complémentaires acceptés dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY.

La cotisation associative est distincte des frais liés à la participation aux activités pédagogiques et artistiques. Elle contribue à l'adhésion à l'association LUCCINI PRODUCTIONS et ne constitue pas un paiement de cours ou de prestations.

Les modalités de paiement, les tarifs applicables, les éventuels échéanciers ainsi que les conditions particulières relatives aux différentes formules proposées sont communiqués lors de l'inscription ou dans les documents contractuels associés.

Lorsque LUCCINI PRODUCTIONS propose un paiement échelonné, le participant ou son représentant légal s'engage à respecter l'ensemble des échéances prévues.

En cas de non-paiement ou d'impayé, LUCCINI PRODUCTIONS peut, après information de la personne concernée :

- suspendre temporairement l'accès aux activités concernées ;
- demander la régularisation des sommes dues ;
- engager toute démarche nécessaire au recouvrement des sommes restant dues.

La suspension d'accès aux activités ne remet pas en cause l'engagement financier souscrit lors de l'inscription.

La suspension d'accès aux activités pour cause d'impayé ne constitue pas une exclusion disciplinaire au sens de l'article relatif aux sanctions, mais une mesure administrative liée au non-respect des obligations financières.

Sauf dispositions particulières prévues dans les Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation ou décision exceptionnelle de LUCCINI PRODUCTIONS, les sommes versées au titre des inscriptions, forfaits, cartes ou activités ne sont pas remboursables.

Conformément au droit applicable, un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de l'inscription est ouvert pour les inscriptions effectuées à distance ou hors établissement, sauf si l'exécution de la prestation a débuté avec l'accord exprès du participant avant l'expiration de ce délai. En dehors de ce cas, et sauf motif de force majeure ou d'exception médicale prévu au présent règlement, les sommes versées restent acquises à l'association.

Les conditions relatives aux absences, interruptions de pratique, accidents, blessures, avoirs ou situations exceptionnelles sont définies par le présent règlement intérieur ainsi que par les Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation applicables aux activités de MISFITS ACADEMY.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Les activités de MISFITS ACADEMY sont encadrées par une équipe pédagogique composée d'intervenants désignés ou validés par LUCCINI PRODUCTIONS dans le cadre des orientations définies par l'association.

Elles peuvent notamment comprendre :

- un échauffement ;
- un apprentissage technique ;
- un travail chorégraphique ;
- des exercices d'improvisation ;
- des recherches artistiques et créatives ;
- des temps de transmission culturelle.

Le contenu pédagogique peut évoluer au cours de la saison en fonction de la progression des participants, des objectifs fixés par l'équipe pédagogique, des projets artistiques développés et des nécessités d'organisation.

Pour des raisons pédagogiques, organisationnelles, contractuelles ou indépendantes de sa volonté, LUCCINI PRODUCTIONS peut modifier les intervenants, les équipes pédagogiques, les contenus d'enseignement ou la répartition des cours, dans le respect des objectifs pédagogiques de MISFITS ACADEMY. Ces adaptations ne constituent pas une modification substantielle de l'inscription.

Les intervenants contribuent à la transmission des pratiques artistiques, à l'accompagnement des participants et au bon déroulement des activités.

Ils s'engagent notamment à :

- respecter les valeurs et principes portés par LUCCINI PRODUCTIONS et MISFITS ACADEMY ;
- garantir un cadre pédagogique sécurisé, respectueux et adapté aux publics accueillis ;
- adopter une posture professionnelle conforme aux responsabilités liées à leur intervention ;
- respecter les règles internes de fonctionnement de l'association.

La direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY désigne la fonction interne chargée de définir les orientations artistiques, pédagogiques et stratégiques du dispositif, d'en assurer la mise en œuvre et de garantir la cohérence globale des actions développées sous la responsabilité de LUCCINI PRODUCTIONS.

Dans le cadre de ses missions, la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY veille notamment à :

- définir les orientations générales du projet artistique et pédagogique ;
- assurer la cohérence des actions développées dans le cadre de MISFITS ACADEMY ;
- coordonner les dimensions artistiques, pédagogiques, organisationnelles et stratégiques du dispositif ;
- accompagner l'évolution des parcours proposés aux participants.

Le responsable pédagogique de MISFITS ACADEMY assure la coordination pédagogique des parcours d'apprentissage, le suivi des orientations pédagogiques, l'accompagnement de l'équipe pédagogique et la cohérence des contenus transmis aux participants.

Il veille à la qualité des dispositifs pédagogiques proposés, accompagne les intervenants dans leurs missions et contribue à l'évolution des parcours artistiques et pédagogiques.

Dans le cadre de l'organisation interne de MISFITS ACADEMY, les fonctions relevant de la direction artistique et pédagogique ainsi que celles de responsable pédagogique peuvent être exercées par une même personne.

La direction de MISFITS ACADEMY ne constitue pas une instance statutaire distincte de l'association et agit dans le cadre des pouvoirs définis par LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS ET PRESTATAIRES

Les activités de MISFITS ACADEMY peuvent être encadrées par intervenants permanents ou occasionnels, internes ou externes à l'association, notamment des artistes, enseignants, professionnels, prestataires indépendants ou personnes intervenant dans le cadre d'une relation contractuelle avec LUCCINI PRODUCTIONS.

Chaque intervenant agit dans le cadre des missions qui lui sont confiées par LUCCINI PRODUCTIONS et conformément aux engagements contractuels établis avec l'association.

Les intervenants s'engagent notamment à :

- respecter les valeurs et principes portés par LUCCINI PRODUCTIONS et MISFITS ACADEMY ;
- garantir un cadre artistique, pédagogique et humain respectueux ;
- respecter les règles de sécurité applicables aux activités ;
- préserver la confidentialité des informations relatives aux projets artistiques, aux participants, aux partenaires et au fonctionnement interne de LUCCINI PRODUCTIONS ;
- respecter les droits liés aux créations artistiques et contenus développés dans le cadre des activités.

Les intervenants extérieurs demeurent soumis aux obligations résultant de leur statut juridique, de leur contrat ou de leur convention avec LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 7 - ORIENTATION PÉDAGOGIQUE

Afin de garantir des conditions d'apprentissage adaptées et cohérentes, le responsable pédagogique, en lien avec la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY et l'équipe pédagogique, peut orienter les participants vers le groupe, le niveau ou le parcours pédagogique correspondant le mieux à leurs besoins.

Cette orientation peut notamment prendre en compte :

- l'âge ;
- l'expérience ;
- le niveau technique ;
- les objectifs pédagogiques ;
- la progression individuelle ;
- la dynamique collective du groupe ;
- les objectifs spécifiques des projets développés.

Cette organisation vise à favoriser la progression des participants, la qualité de la transmission et la cohérence pédagogique des activités proposées.

Un changement de groupe peut être proposé au cours de la saison lorsque cela apparaît nécessaire pour des raisons pédagogiques, organisationnelles ou liées à l'évolution du participant.

ARTICLE 8 - COMPORTEMENT ET VIE COLLECTIVE

Chaque participant s'engage à :

- respecter les consignes des intervenants ;
- respecter les autres participants ainsi que les membres de l'association LUCCINI PRODUCTIONS, les intervenants, les bénévoles et toute personne présente dans le cadre des activités ;
- respecter les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition ;
- adopter un comportement compatible avec les valeurs de respect, de coopération et de bienveillance nécessaires à une pratique artistique collective.

Sont notamment interdits :

- toute violence physique, verbale ou psychologique ;
- toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination ;
- tout comportement dangereux ou perturbant le bon déroulement des activités ;
- toute atteinte volontaire à la dignité, à l'intégrité ou à la sécurité d'une personne ;
- le non-respect répété des consignes de sécurité ou des décisions de l'équipe pédagogique ;
- la consommation, la détention ou l'introduction d'alcool, de substances illicites ou de toute substance susceptible d'altérer les capacités pendant les activités organisées par LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE PRATIQUE

Chaque participant demeure responsable de son aptitude à participer aux activités proposées par MISFITS ACADEMY.

Toute information utile relative à une limitation physique temporaire ou durable pouvant avoir une incidence sur la pratique peut être communiquée volontairement à LUCCINI PRODUCTIONS afin d'adapter les conditions de participation lorsque cela est nécessaire.

Ces informations sont traitées uniquement dans la mesure nécessaire à l'organisation et à la prévention des risques liés aux activités.

LUCCINI PRODUCTIONS n'a pas vocation à établir un diagnostic médical et ne se substitue pas aux professionnels de santé.

LUCCINI PRODUCTIONS peut refuser temporairement la participation à une activité lorsqu'un risque manifeste pour la sécurité de la personne concernée ou des autres participants est constaté.

En cas d'urgence ou d'accident, LUCCINI PRODUCTIONS prend les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des personnes concernées, notamment en sollicitant les services de secours lorsque la situation l'exige.

Toute mesure de restriction ou d'exclusion temporaire prise pour des raisons de sécurité est motivée et peut faire l'objet d'un réexamen par la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de son prononcé.

Les participants sont tenus de porter une tenue adaptée aux activités pratiquées ainsi que des chaussures appropriées lorsque l'activité le nécessite.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou de préservation des locaux et équipements, LUCCINI PRODUCTIONS ou les intervenants peuvent imposer certaines règles relatives à la tenue ou aux équipements utilisés.

Le port de bijoux, accessoires ou de tout autre élément susceptible de présenter un risque pour la sécurité ou de gêner le bon déroulement des cours peut être interdit pendant les séances.

En cas de tenue ou d'équipement manifestement inadapté, l'accès au cours peut être refusé jusqu'à ce que les conditions permettant une pratique en sécurité soient réunies.

ARTICLE 10 - MINEURS

Les représentants légaux demeurent responsables des mineurs en dehors des horaires de prise en charge par LUCCINI PRODUCTIONS.

Pendant les temps d'activité placés sous la responsabilité de LUCCINI PRODUCTIONS, les mineurs sont encadrés conformément aux modalités d'organisation définies par MISFITS ACADEMY.

Une autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un mineur.

Les horaires de début et de fin de prise en charge sont strictement ceux annoncés par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les modalités de récupération des mineurs définies par l'association.

Aucun mineur ne peut quitter une activité avant son terme sans autorisation préalable du représentant légal ou décision de l'encadrement lorsque les circonstances l'exigent.

Les représentants légaux sont les interlocuteurs privilégiés de LUCCINI PRODUCTIONS pour les questions relatives :

- à l'inscription ;
- aux informations administratives ;
- à la sécurité ;
- à l'organisation générale des activités.

Ils s'engagent à maintenir leurs coordonnées actualisées ainsi que toute information nécessaire à la prise en charge du mineur.

ARTICLE 11 - ABSENCES ET PONCTUALITÉ

Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement.

La cotisation annuelle d'adhésion à l'association demeure définitivement acquise à LUCCINI PRODUCTIONS.

Des exceptions peuvent être accordées en cas de maladie, d'accident ou de blessure empêchant durablement la pratique, sur présentation d'un justificatif approprié.

Dans ces situations, un avoir peut être accordé par la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY.

Cet avoir :

- est personnel ;
- est incessible ;
- est non remboursable ;
- est exclusivement utilisable au cours de la saison suivante.

À l'issue de cette période, il devient caduc, sauf décision expresse de la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY.

Les cours, séances ou crédits non utilisés dans le cadre des formules, forfaits ou cartes proposées par MISFITS ACADEMY ne peuvent donner lieu à remboursement ou compensation, sauf décision exceptionnelle de la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY.

La fermeture exceptionnelle d'un cours ou son report pour un motif indépendant de la volonté de LUCCINI PRODUCTIONS n'ouvre pas automatiquement droit à remboursement.

LUCCINI PRODUCTIONS s'efforce, dans la mesure du possible, de proposer une solution de remplacement.

Les horaires de début des activités doivent être respectés. Tout retard peut entraîner une intégration différée au cours ou, exceptionnellement, un refus temporaire d'accès lorsque les conditions de sécurité ne permettent plus une participation adaptée.

Les retards répétés peuvent donner lieu à un avertissement puis, si nécessaire, à une restriction temporaire d'accès aux cours pour des raisons pédagogiques ou de sécurité. Toute mesure de restriction est précédée d'une information écrite de la personne concernée et peut faire l'objet d'un réexamen par la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY dans un délai maximal de quinze (15) jours.

ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE

Des photographies, captations vidéo ou enregistrements audiovisuels peuvent être réalisés lors des cours, ateliers, stages, répétitions, spectacles, démonstrations, rencontres ou de toute autre activité organisée par MISFITS ACADEMY.

Le consentement relatif au droit à l'image est recueilli lors de l'inscription ou préalablement à certaines activités spécifiques nécessitant une captation particulière.

Les images et contenus audiovisuels peuvent être utilisés notamment pour :

- la communication de MISFITS ACADEMY et de LUCCINI PRODUCTIONS ;
- la valorisation des activités et projets artistiques ;
- les supports institutionnels, pédagogiques, culturels ou promotionnels ;
- la présentation des actions réalisées auprès des partenaires et structures associées.

Les captations réalisées par les participants ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable de l'intervenant et des personnes susceptibles d'être filmées ou photographiées.

Les contenus réalisés dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY ne peuvent être utilisés dans un contexte portant atteinte à la dignité, à l'intégrité, à la réputation ou à l'image des personnes concernées.

Le retrait du consentement relatif au droit à l'image produit effet uniquement pour les utilisations futures et ne remet pas en cause les supports déjà réalisés ou diffusés conformément à l'autorisation initialement accordée.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre des inscriptions, de la gestion administrative et du fonctionnement de MISFITS ACADEMY sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), à la loi Informatique et Libertés et à toute réglementation applicable.

Dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY, LUCCINI PRODUCTIONS agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles collectées.

Ces données sont utilisées exclusivement pour les besoins :

- administratifs ;
- pédagogiques ;
- comptables ;
- assurantiels ;
- organisationnels ;
- de communication liés aux activités de MISFITS ACADEMY.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, et au maximum pendant une durée de trois (3) ans après la fin de la participation aux activités, sauf obligation légale de conservation plus longue (notamment en matière comptable, contractuelle ou assurantielle).

Les personnes concernées disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, lorsque la réglementation le prévoit, de portabilité de leurs données.

Pour les participants mineurs, les droits relatifs aux données personnelles sont exercés par leurs représentants légaux dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Pour exercer leurs droits ou obtenir toute information relative au traitement de leurs données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter LUCCINI PRODUCTIONS à l'adresse suivante : misfitsacademy@gmail.com. Une réponse est apportée dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la réception de la demande, conformément au RGPD.

ARTICLE 14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner, selon la gravité des faits :

1. un rappel verbal ;
2. un avertissement écrit ;
3. une exclusion temporaire ;
4. une exclusion définitive des activités de MISFITS ACADEMY.

La gravité des faits peut toutefois justifier le prononcé immédiat d'une sanction supérieure, sans application systématique de cette progression.

Toute sanction est proportionnée aux faits reprochés, motivée et notifiée par écrit.

À l'exception du rappel verbal et des mesures conservatoires rendues nécessaires par un danger immédiat, aucune sanction ne peut être prononcée sans que la personne concernée ait été mise en mesure de présenter ses observations.

La direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY peut également prendre toute mesure conservatoire nécessaire à la protection des personnes, à la préservation des biens ou au maintien du bon fonctionnement des activités, notamment lorsqu'un risque pour la sécurité, l'intégrité physique ou morale des personnes ou le bon déroulement des activités est identifié.

Lorsqu'une mesure conservatoire est prise en raison d'un danger immédiat, celle-ci est réexaminée dans un délai maximal de quinze (15) jours par la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY.

L'exclusion définitive des activités de MISFITS ACADEMY entraîne la perte du droit de participer aux activités concernées.

Elle ne constitue pas automatiquement une radiation de la qualité de membre de l'association LUCCINI PRODUCTIONS, laquelle relève exclusivement des dispositions prévues par les statuts de l'association.

ARTICLE 15 - MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

Les participants s'engagent à utiliser correctement le matériel mis à disposition dans le cadre des activités et à respecter les équipements appartenant à l'association LUCCINI PRODUCTIONS, aux intervenants ou aux structures accueillant les activités de MISFITS ACADEMY.

Toute utilisation inappropriée, toute dégradation volontaire ou tout comportement manifestement négligent est susceptible d'entraîner l'application des mesures prévues par le présent règlement intérieur, sans préjudice d'une éventuelle mise en cause de la responsabilité de son auteur.

Les participants sont invités à ne pas apporter d'objets de valeur ou d'effets personnels non nécessaires à la pratique dans les lieux accueillant les activités.

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels et de ses biens apportés dans le cadre des activités.

Les objets retrouvés dans les lieux accueillant les activités peuvent être conservés pendant une durée déterminée par LUCCINI PRODUCTIONS.

À défaut de réclamation ou lorsque leur propriétaire ne peut être identifié, ils peuvent être remis à la structure accueillante ou faire l'objet de toute mesure appropriée conforme à la réglementation applicable.

LUCCINI PRODUCTIONS ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets personnels survenus dans les locaux ou lors des activités organisées, sauf faute directement imputable à l'association.

ARTICLE 16 - COMMUNICATION

Les informations relatives aux cours, changements d'horaires, annulations, événements et actualités de MISFITS ACADEMY sont communiquées par les moyens habituels utilisés par l'association LUCCINI PRODUCTIONS, notamment par messagerie, plateforme d'inscription, site internet ou tout autre canal officiel.

Les participants et, pour les mineurs, leurs représentants légaux sont responsables de la consultation régulière des informations transmises par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les publications réalisées par les participants ou leurs représentants légaux concernant les activités de MISFITS ACADEMY doivent respecter :

- le droit à l'image des personnes concernées ;
- la dignité et l'intégrité des participants ;
- l'image et les valeurs de LUCCINI PRODUCTIONS ;
- la confidentialité des projets artistiques en préparation.

Les contenus relatifs aux créations, spectacles, répétitions ou projets spécifiques peuvent être soumis à des restrictions particulières communiquées par l'association.

Les échanges numériques liés aux activités de MISFITS ACADEMY, notamment via les messageries collectives, groupes privés ou plateformes utilisées dans le cadre des projets, doivent respecter les mêmes principes de respect, de sécurité et de confidentialité que les échanges réalisés dans les espaces physiques.

Sont notamment interdits :

- les propos portant atteinte à une personne ;
- la diffusion de contenus privés sans autorisation ;
- le partage d'informations relatives aux projets en préparation lorsque leur diffusion n'a pas été autorisée ;
- toute publication susceptible de nuire à l'image des participants, des intervenants ou de l'association LUCCINI PRODUCTIONS.

ARTICLE 17 - PROJETS ARTISTIQUES ET REPRÉSENTATIONS

MISFITS ACADEMY développe, en complément des activités régulières de pratique, de formation et de transmission, des projets artistiques, culturels et collectifs pouvant prendre différentes formes :

- créations chorégraphiques ;
- spectacles ;
- restitutions ;
- démonstrations ;
- rencontres ;
- événements ;
- actions culturelles ;
- projets collaboratifs ;
- toute autre initiative liée aux objectifs de l'association LUCCINI PRODUCTIONS.

La participation à ces projets peut être proposée aux participants selon des critères artistiques, pédagogiques, organisationnels ou liés aux objectifs spécifiques du projet concerné.

Certains projets peuvent constituer des éléments structurants du parcours artistique et pédagogique proposé par MISFITS ACADEMY lorsqu'ils sont annoncés comme faisant partie intégrante du fonctionnement d'un groupe, d'un parcours ou d'une formation spécifique.

La participation à certains projets peut nécessiter un engagement spécifique distinct de l'inscription aux cours réguliers.

Dans ce cadre, les participants concernés s'engagent à respecter les conditions communiquées par l'équipe pédagogique ou la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY, notamment en matière :

- d'assiduité ;
- de ponctualité ;
- de préparation artistique ;
- de disponibilité ;
- de comportement collectif.

Dans le cadre des spectacles, restitutions, démonstrations ou représentations publiques, les participants concernés peuvent être soumis à des modalités spécifiques liées aux exigences artistiques et organisationnelles du projet.

Ces modalités peuvent notamment concerner :

- les répétitions supplémentaires ;
- les horaires de présence ;
- les essayages ;
- les préparations techniques ;
- les balances ;
- les consignes scéniques ;
- les règles propres aux lieux accueillant les représentations.

Les modalités de préparation, les contraintes organisationnelles, les calendriers de répétitions ainsi que les éventuelles consignes spécifiques sont communiqués aux participants concernés dans un délai adapté aux nécessités du projet.

Les créations artistiques développées dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY, notamment les créations chorégraphiques, concepts artistiques, supports pédagogiques, contenus de formation et projets collectifs, s'inscrivent dans les projets portés ou accompagnés par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les droits attachés aux créations demeurent soumis aux dispositions légales applicables en matière de propriété intellectuelle et respectent les droits des auteurs, chorégraphes, intervenants et créateurs concernés.

Toute reproduction, exploitation, diffusion ou utilisation extérieure d'une création développée dans le cadre de MISFITS ACADEMY doit respecter les droits des personnes concernées et, lorsque cela est nécessaire, obtenir les autorisations appropriées.

Ces dispositions ont pour objectif de protéger le travail artistique collectif tout en respectant la contribution individuelle des créateurs.

ARTICLE 18 - DÉPLACEMENTS ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dans le cadre de rencontres, événements, stages, spectacles, battles ou projets organisés en dehors des lieux habituels d'activité, des modalités spécifiques peuvent être définies par l'association LUCCINI PRODUCTIONS.

Les lieux de pratique peuvent être modifiés au cours de la saison en fonction des disponibilités des équipements, des contraintes techniques, des partenariats, des exigences de sécurité ou de toute autre nécessité d'organisation. Les participants en sont informés dans les meilleurs délais.

Les participants et leurs représentants légaux s'engagent à respecter les consignes communiquées par LUCCINI PRODUCTIONS ainsi que les règles applicables aux lieux accueillant ces activités.

LUCCINI PRODUCTIONS peut modifier, reporter ou annuler certaines activités lorsque des circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté l'imposent..

Peuvent notamment constituer de telles circonstances :

- fermeture administrative ;
- indisponibilité exceptionnelle des locaux ;
- contraintes liées aux structures accueillantes ;
- conditions de sécurité insuffisantes ;
- événement extérieur empêchant la réalisation normale des activités ;
- situation relevant de la force majeure.

LUCCINI PRODUCTIONS informe les participants dans les meilleurs délais et recherche, lorsque cela est possible, une solution adaptée.

ARTICLE 19 - RESPECT DES LIEUX

Les participants s'engagent à respecter les locaux, les règles de fonctionnement et les consignes propres aux établissements, équipements et structures accueillant les activités de MISFITS ACADEMY.

Ils s'engagent également à adopter un comportement respectueux envers :

- les personnels des structures accueillantes ;
- les intervenants ;
- les bénévoles ;
- les membres de l'association ;
- les partenaires ;
- les prestataires ;
- les autres usagers des lieux ;
- toute personne participant à l'organisation ou au déroulement des activités.

Tout comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement des espaces, de porter atteinte à leur usage collectif, de compromettre la sécurité des personnes ou de dégrader les relations avec les structures partenaires peut faire l'objet d'un rappel, d'une restriction d'accès ou d'une sanction conformément au présent règlement intérieur.

Les bénévoles, membres de l'association, intervenants invités, artistes extérieurs, prestataires, partenaires ainsi que toute personne ou structure associée intervenant ponctuellement ou régulièrement dans le cadre des activités de MISFITS ACADEMY sont tenus de respecter les principes, règles de fonctionnement et consignes définis par le présent règlement intérieur lorsqu'ils participent à l'organisation, à l'encadrement ou au déroulement des activités.

Lorsqu'ils interviennent auprès de participants mineurs, ils exercent leur mission dans le respect des règles d'encadrement, de sécurité, de protection des personnes et des dispositions légales applicables. Ils agissent exclusivement dans le cadre des missions qui leur sont confiées par LUCCINI PRODUCTIONS.

Les structures partenaires accueillant ou coorganisant des activités avec LUCCINI PRODUCTIONS conservent leurs propres règles de fonctionnement. Les participants sont tenus de respecter simultanément le présent règlement intérieur ainsi que les règles particulières applicables dans les locaux ou événements concernés.

L'ensemble des personnes participant aux activités de MISFITS ACADEMY contribue au bon fonctionnement des projets, au respect des valeurs portées par LUCCINI PRODUCTIONS ainsi qu'au maintien d'un environnement artistique, pédagogique, culturel et humain sécurisé, respectueux et propice à la pratique collective.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'association LUCCINI PRODUCTIONS est responsable de l'organisation et de l'encadrement des activités placées sous sa responsabilité, conformément aux modalités définies pour chaque action ou projet, dans la limite des obligations légales applicables et des garanties souscrites au titre des assurances de l'association.

LUCCINI PRODUCTIONS déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités associatives.

Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels et de ses biens apportés dans le cadre des activités.

Sauf faute directement imputable à LUCCINI PRODUCTIONS, celle-ci ne pourra être tenue responsable :

- des pertes ;
- des vols ;
- des détériorations d'effets personnels ;
- des dommages résultant d'un comportement personnel incompatible avec les règles de sécurité ou de fonctionnement.

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une faute ou d'une négligence portant sur les matériels, équipements, locaux ou autres ressources mis à disposition peut engager la responsabilité de son auteur ou, lorsqu'il est mineur, celle de son représentant légal dans les conditions prévues par la loi.

Les participants sont invités à vérifier qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adaptée à leur pratique artistique lorsque celle-ci n'est pas déjà incluse dans leurs garanties personnelles.

ARTICLE 21 - TRAITEMENT DES DIFFÉRENDS

Toute difficulté relative au fonctionnement des activités de MISFITS ACADEMY fait prioritairement l'objet d'un échange avec l'équipe pédagogique ou la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY.

L'objectif de cet échange est de rechercher une solution adaptée dans le respect des principes de dialogue, de responsabilité et de fonctionnement collectif de l'association.

En cas de désaccord persistant, une demande écrite peut être adressée à la direction artistique et pédagogique de MISFITS ACADEMY ou au Bureau de LUCCINI PRODUCTIONS.

Le Bureau examine la situation et apporte une réponse motivée dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la réception de la demande, conformément aux statuts de l'association et aux règles internes applicables.

ARTICLE 22 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Bureau de LUCCINI PRODUCTIONS, conformément aux statuts de l'association.

Toute modification est portée à la connaissance des membres et des participants concernés avant son entrée en vigueur.

Les modifications adoptées s'appliquent à l'ensemble des activités concernées à compter de leur date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 23 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPLICATION

Le présent règlement intérieur est adopté par le Bureau de LUCCINI PRODUCTIONS conformément aux statuts de l'association.

Il entre en vigueur à compter de sa date d'adoption et s'applique à l'ensemble des activités développées dans le cadre de MISFITS ACADEMY.

Il s'impose à toute personne participant ou contribuant aux activités de MISFITS ACADEMY, notamment :

- les participants ;
- les représentants légaux des participants mineurs ;
- les intervenants ;
- les artistes ;
- les prestataires ;
- les bénévoles ;
- les partenaires ou personnes associées aux projets lorsqu'ils participent aux activités organisées par LUCCINI PRODUCTIONS.

L'adhésion à l'association LUCCINI PRODUCTIONS, l'inscription aux activités de MISFITS ACADEMY ou toute participation à un projet organisé dans ce cadre implique la reconnaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Cette acceptation peut être recueillie par tout moyen permettant d'en conserver la preuve, notamment par signature manuscrite, validation électronique lors de l'inscription ou tout dispositif administratif équivalent mis en place par LUCCINI PRODUCTIONS.

Le présent règlement intérieur complète les statuts de LUCCINI PRODUCTIONS, le règlement intérieur général de l'association ainsi que les Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation applicables aux activités de MISFITS ACADEMY.

En cas de contradiction entre plusieurs documents applicables :

- les statuts de LUCCINI PRODUCTIONS prévalent sur l'ensemble des autres documents ;
- le règlement intérieur général de l'association prévaut sur les règlements intérieurs spécifiques ;
- les dispositions particulières prévues dans les Conditions Générales d'Adhésion, d'Inscription et de Participation s'appliquent aux questions relatives aux inscriptions, aux conditions financières et aux engagements contractuels.

Si l'une des dispositions du présent règlement intérieur est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par une décision devenue définitive, les autres dispositions demeurent pleinement applicables.

Les erreurs matérielles, typographiques ou de mise en forme figurant dans le présent règlement intérieur ne sauraient, à elles seules, modifier les droits et obligations résultant de son application.

La version applicable est celle en vigueur à la date de participation aux activités concernées.

VERSION DU DOCUMENT

Règlement intérieur applicable aux activités de MISFITS ACADEMY

Association LUCCINI PRODUCTIONS

Activités artistiques, culturelles et pédagogiques développées notamment dans le cadre de : **MISFITS ACADEMY**

Version consolidée

Saison : 2026 - 2027

Date d'adoption : 05 août 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS conformément aux statuts de l'association.

Décision de l'organe compétent :

« L'organe compétent de LUCCINI PRODUCTIONS adopte le présent règlement intérieur applicable à compter de la saison 2026-2027. »

Fait à Nantes, le 05 août 2026

Pour LUCCINI PRODUCTIONS

Le Président

ARCHIVAGE

Le présent règlement intérieur est conservé dans les documents officiels de LUCCINI PRODUCTIONS.

Une version adoptée par l'association est conservée dans ses documents officiels et constitue la version de référence applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur.